



SYNDICATS CGT et UGICT-CGT
METSO Minerals France S.A
41 rue de la République
71009 MACON



N'hésitez pas à consulter notre blog

<http://cgtmetso.canalblog.com/>

Mâcon le 09/03/2010

LES LIBERTES DE PLUS EN PLUS MENACEES CHEZ METSO.

Préambule : Nous estimons que Mme la D.R.H. « s'acharne » actuellement sur un de nos camarade élu au comité d'entreprise. Cela fait la 2^{ème} fois qu'il est convoqué pour non respect de la procédure en matière d'heures de délégations. Nous estimons qu'elle se rend coupable de discrimination syndicale et de harcèlement moral envers lui.

C'est pourquoi avec son autorisation nous publions ci-joint, et publiquement sa lettre de contestation des faits que Mme la D.R.H. lui reproche.

Nota : Suite à un arrêt de travail notre camarade n'a pu se rendre à l'entretien du 18/02/03. Il attend que Mme la D.R.H. lui envoie une nouvelle convocation officielle.

Madame,

Depuis le 11 décembre 1972, date de mon entrée dans l'entreprise, et depuis juillet 1976, date de ma 1^{ère} élection sur une liste C.G.T. (j'ai été élu sans discontinué depuis), exerçant même pendant 8 ans le poste de secrétaire du comité d'entreprise, je n'avais jamais reçu de courriers recommandés de la part des chefs du personnel, puis des Directeurs des Ressources Humaines. Jamais une seule sanction à mon égard, malgré des climats sociaux tendus parfois.

Or, force est de constater que depuis votre arrivée à la tête du service des Ressources Humaines, les lettres recommandées avec accusé de réception sont monnaies courantes. Pour ma part j'en suis à ma 4^{ème} depuis début 2009. (une le 30 janvier 2009 pour remarque sur le non port de lunettes de sécurité, une le 10 septembre pour convocation à un entretien préalable le 22 septembre pour non respect de la procédure en matière d'heures de délégations, une le 10 octobre pour sanction suite à cette entretien (avertissement) , puis une 4^{ème} le 11 février pour un nouvel entretien préalable à une éventuelle sanction prévu le 18/02/10 à 11 h)

Le rendez vous fixé par votre 4^{ème} lettre (qui est comme la 3^{ème} un entretien préalable à

une éventuelle sanction) n'ayant à ce jour encore pas eu lieu, je m'efforcerai donc à en contester deux, la remarque sur le non port de lunettes de sécurité et la sanction qui est un avertissement.

Juste avant votre arrivée les us et coutumes de la société faisait que les différents se réglait sans procédure, c'est pourquoi j'ai attendu pour contester la remarque du 30 janvier et la sanction du 10 octobre, espérant que le bon sens et la tolérance l'emporterait. Mais voyant arriver une 4^{ème} lettre me menaçant à nouveau de sanctions, j'ai décidé devant un tel acharnement de réagir afin de ne pas laisser ternir mon honneur, fait, de 37 années de travail dans la société et de 34 ans au service des salariés dans les institutions représentatives D.P. et C.E.

La cause de votre première lettre datée 30 janvier 2009 est une remarque sur le non port des lunettes de sécurité adaptée à ma vue.

Cette première lettre, je la conteste, elle est inacceptable et démontre votre mauvaise foi.

Lorsque vous m'en aviez fait préalablement et verbalement la remarque, je vous avais expliqué que je ne portais pas ces lunettes adaptées à ma vue, car nous étions en début 2009 , que le médecin du travail avait détecté un changement de ma vision et que je les

porterais après mon rendez vous chez l'ophtalmologiste (*fixé au 17 Août 2009*) , je ne voyais pas l'intérêt de me faire faire des lunettes pour en changer au bout de 6 mois, mais en attendant je porterais des «*surlunettes*» sur mes lunettes de vue habituelles, j'étais donc en règle avec les normes de sécurité que vous imposez. Cela ne vous a pas empêché de m'envoyer une lettre recommandée avec A.R. Le but de cette lettre je le pense, étant de commencer à constituer un dossier sur ma personne.

La cause de votre 3^{ème} courrier daté du 10 octobre est un avertissement faisant suite à l'entretien du 22/09/10, pour non respect de la procédure en matière d'heures de délégations et donc absence de mon poste de travail.

Si je ne conteste pas le fait que je n'étais pas officiellement en délégation pendant 20 minutes environ, je conteste la sanction car celle-ci n'est pas juste en regard des faits réels et des us et coutumes de la société. La sanction que vous m'avez infligée (*avertissement, le premier depuis 37 ans*) témoigne cette fois ci de votre penchant à ne pas vouloir écouter les arguments d'autrui et que de ce fait l'entretien ne devient que pure formalité, car vous aviez décidé préalablement de sanctionner.

En effet le jour ou vous me reprochez mon absence, (*mon horaire était 12 h 19 h*) je vous ai expliqué que je m'étais absenté vers les 13 h 30 de mon poste pour aller garer ma bicyclette, qui à ce moment était proche de l'entrée des vestiaires pour aller la mettre dans le couloir conduisant au local syndical, car je l'estime plus en sécurité.

Si ma bicyclette n'était pas en premier lieu à sa vraie place, c'est parce que je ne voulais pas pointer en retard, ce jour je n'étais pas en avance (*ce qui est très rare*) suite à un rendez vous que j'avais eu chez un médecin et qui s'était terminé un peu plus tard que prévu.

Mon absence du poste a duré entre vingt et 30 minutes environ, car je vous ai expliqué aussi, que sortant du couloir du local syndical, je suis allé consulter mon courriel (*intranet*), qui était sur le chemin du retour. Cet intranet, pour des raisons de commodité est sur le même poste que celui de mon camarade S. DI GREGORIO. Or il se trouve ce jour là que le courriel reçu faisait état d'un licenciement à l'usine de Tampere en Finlande touchant 80 à 100 personnes, ce qui m'a demandé une attention un peu plus longue.

Je vous ai également rappelé qu'en tant que délégué européen et membre du comité

exécutif du COMITE D'ENTREPRISE EUROPEEN DE METSO il a été décidé en accord avec la direction du groupe qui se trouve à HELSINKI que tous les membres du Comité exécutif avait droit à une adresse sur l'intranet et qu'ils devaient avoir un poste pour recevoir des informations et s'y exprimer. Mais comme je suis opérateur en ligne 1 (*atelier mécanique*), je ne peux donc avoir de poste informatique sur ma machine, c'est pourquoi j'ai trouvé plus simple que l'adresse soit sur le même poste que Mr DI GREGORIO qui est également élu titulaire au Comité d'entreprise de METSO MINERALS France.

C'est donc pour toutes ces raisons que je suis revenu dans l'atelier vers les 13 h 50/14h. Vous y étiez en compagnie de mon agent de maîtrise Michel GUYONNET. Me voyant arriver Mr GUYONNET m'a fait signe, j'ai répondu à l'appel, vous m'avez immédiatement demandé si j'étais en délégation. Je vous ai répondu que je m'y mettais parfois à mon poste, vous avez demandé à voir mon poste de travail et vous avez constaté qu'il n'y avait pas de bon.

Lors de l'entretien préalable du 22 septembre 2009, en plus des remarques ci-dessus, je vous ai fait remarquer également que si effectivement mon bon n'était pas rempli ce n'est pas pour tout cela que je n'étais pas en délégation . Je me «*réexplique* »:

En effet depuis des années et surtout lorsque j'étais secrétaire du C.E. je ne «*m'amusais pas* » à faire des bons quand j'allais répondre à un simple coup de téléphone ou pour un quart ou une demi d'absence, par contre je notais mes absences du poste, puis je les groupais sur un seul ou deux bons en fin de journée pour ne pas multiplier les papiers et faciliter ainsi le travail de l'agent de maîtrise. Je l'aurais également fait cette fois ci.

Mais que ce soit pour :

- La cause du rangement de ma bicyclette.
- La consultation de mon intranet
- Les us et coutumes en matière de remplissage des bons de délégations (*qui je vous le rappelle en plus ne sont pas une obligation, il faut prévenir son supérieur hiérarchique*).

Vous n'avez absolument pas tenu compte de mes arguments, ni de ceux d'Alain DELEAUD, délégué syndical C.G.T. qui m'accompagnait ce jour là. Et vous avez sanctionné, car vous l'aviez décidé préalablement, pour continuer je le pense à étoffer votre dossier sur moi. En ces temps de crise ou l'entreprise cherche à supprimer du

personnel sans avoir recours à un plan de licenciements, ferais-je partie et veuillez excuser mon anglicisme de la « *Blackliste* » ? Je suis en droit de me poser la question.

Mais ce qu'il y a de plus fort là dedans c'est le pourquoi de votre présence à l'atelier le jour où vous m'avez demandé si j'étais en délégation.

La cause de votre présence dans les ateliers ce jour là, c'était le chômage partiel dans les ateliers, (*1 jour par semaine mis sur le vendredi*).

Au cas ou une semaine il n'y ait pas de chômage dans l'entreprise, il a été convenu, comme pour tout autres changements d'horaires qu'un délai de 5 jours de prévenance devait être respecté.

Or cette semaine là, cela n'avait pas été fait, certains salariés ont été prévenus que 3 jours avant (*voir 2*) qu'il n'y aurait pas de chômage ce vendredi de septembre. Avec d'autres camarades j'ai protesté, ne voulant pas que cela recommence, au nom du respect de la vie familiale. Je suppose que votre venue avait pour but de vous en entretenir avec l'agent de maîtrise. C'est à ce moment que vous m'avez vue revenir dans l'atelier.

L'agent de maîtrise s'est expliqué du non respect du délai de prévenance auprès du personnel, il nous a dit qu'au vu des circonstances et de son travail (*maintenant il est seul pour tout l'atelier*), il n'avait pas eu le temps matériel de nous en informer cinq jours avant. Mais ! Madame, ce n'est pas l'agent de maîtrise de se justifier ! C'est à vous d'assurer l'information à temps, c'est à vous et à vos services de faire en sorte que l'information arrive dans les délais prévus. Un agent de maîtrise a une fonction technique pas politique !

L'avertissement que vous m'infligez est d'autant plus injuste, que vous me faites payer indirectement votre laxisme en matière d'information dans les délais.

Depuis votre arrivée certains services qui étaient rendus au personnel ne le sont plus. Exemple: Depuis que je suis à l'entreprise j'ai toujours vu le service du personnel s'occuper des dossiers de demandes de médaille du travail. Mais avec vous terminé ! C'est aux salariés de se débrouiller. Les comptes rendus des réunions des délégués du personnel sont rarement remis dans les délais. Sans parler de mesquinerie telle que l'apport de grosses caisses avec un chariot élévateur devant des voitures mal garées.

Par contre vous prenez beaucoup de temps pour l'envoi de lettres recommandées avec menaces de sanctions et la rédaction d'accord d'entreprise remettant en cause des avantages acquis. Exemple : abandon de l'horaire mobile et retour à l'horaire fixe dans les ateliers.

Vous me convoquez donc maintenant à nouveau le 18/02/10 pour un nouvel entretien préalable à une sanction, pour non respect de la procédure en matière d'heures de délégation. Je ne vois pas ce qu'ai j'ai pu faire de mal, je marque toutes mes délégations, j'y suis d'ailleurs bien obligé car je pointe mes bons de production, mais compte tenu de votre façon de procéder je m'attends à tout. Cela ressemble étrangement à du harcèlement moral dont le but serait de me « *faire craquer* » psychologiquement.

J'ose encore espérer que vous mettrez un terme à ces méthodes qui peuvent provoquer des dégâts importants chez certains. Sachez tout de même que j'ai la ferme intention de me défendre, et de ne plus attendre dans l'avenir avant de contester un éventuel geste de bonne volonté de votre part. je ne me laisserai pas abattre sans lutter !

Pour terminer je vous signale que je ne pourrai être présent le 18 à 11h, et je vous demande donc de décaler cet entretien car :

- 1) J'ai un rendez vous important auprès d'un de mes médecins ce jour là à 10 h et à 30 Km du lieu de travail.
- 2) Ce n'est pas mon horaire de travail, qui est ce jour de 12 h à 19 h.

Dans l'attente, recevez, Madame, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Gérard CREUSEVAUT.